

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, LABOURE Charles, PRAS Séverine, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ROUX Lorraine, PONCET Didier, BETHENOD Quentin.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CONDITIONS DE CESSION DE L'ATELIER PARTAGE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé et ses compétences en matière de développement économique et de gestion de son patrimoine ;

Vu la propriété de la Communauté de communes du Pays d'Urfé sur un atelier partagé destiné à favoriser l'accueil et le développement d'activités économiques sur le territoire ;

Vu l'occupation actuelle de cet équipement par un locataire ayant exprimé sa volonté d'acquérir le bien afin d'y pérenniser et développer son activité ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 juin 2026, fixant une valeur estimative du bien à 675 000€ ;

Considérant les caractéristiques de cet équipement, composé d'un atelier partagé d'environ 750 m² comprenant des espaces d'activités, des locaux communs et des équipements mutualisés, ainsi que ses qualités fonctionnelles et environnementales ;

Considérant que certains équipements techniques intégrés au bâtiment, notamment liés à la production énergétique, nécessiteront une régularisation préalable afin de permettre une cession en pleine propriété ;

Considérant que cet équipement a été réalisé dans un objectif de soutien au développement économique local et qu'il constitue aujourd'hui un outil structurant pour l'activité de l'entreprise locataire ;

Considérant que le budget annexe afférent à cet équipement présente des déséquilibres significatifs et que sa gestion génère des charges durables pour la collectivité ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée par la collectivité afin d'apprécier les conditions dans lesquelles une cession pourrait être envisagée, notamment au regard de l'équilibre financier global de l'opération pour la Communauté de communes et de l'intérêt de mettre fin à une situation structurellement déficitaire ;

Considérant toutefois que le prix d'équilibre interne ainsi identifié constitue un repère propre à la collectivité et ne saurait, à lui seul, déterminer la valeur de marché du bien ;

Considérant la nécessité de fonder toute négociation sur une évaluation objective et juridiquement sécurisée, telle que celle établie par le service des Domaines ;

Considérant l'intérêt économique, financier et patrimonial que peut représenter la cession de cet équipement, en permettant à un opérateur privé de porter son développement tout en réduisant l'exposition financière de la collectivité ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DÉCIDE d'approuver le principe d'une cession de l'atelier partagé au profit du locataire actuel ou de toute structure qu'il se substituerait ;

Article 2 : DÉCIDE que l'évaluation réalisée par le service des Domaines constituera la base de discussion pour l'ouverture des négociations relatives aux conditions financières de la cession ;

Article 3 : PRÉCISE que ces négociations devront tenir compte des intérêts financiers de la collectivité ainsi que des objectifs de sécurisation et de soutenabilité budgétaire ;

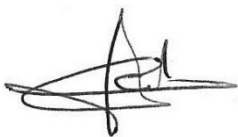
Article 4 : AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de cette opération, notamment la conduite des négociations, la régularisation préalable des éléments techniques nécessaires à la cession et la signature de tout document afférent ;

Article 5 : PRÉCISE qu'une nouvelle délibération interviendra afin d'arrêter définitivement les conditions de cession du bien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,

Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de réception de l'AR: 29/06/2026

042-244200820-DE_048_2026-DE

A G E D I